

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2019
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Yves LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, PEYRE, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALAS, BROCHARD.

ABSENTS REPRESENTES : Mme BOLZAN ayant donné pouvoir à Mme CALAS, Mme VERDALLE ayant donné pouvoir à Mme BROCHARD, Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. RENAU, M. Maxime LAUGE ayant donné pouvoir à M. Yves LAUGE.

ABSENTS : Mmes CALVIA-DURIEZ, CHANNOUFI, AUBERT, MM. SENEGAS, GUILHEM, VOISIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARCOS

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 28 mai 2019.

0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 27 du conseil municipal en date du 15 avril 2014, CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 5 du 29/05/2019 : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle - 1^{ère} tranche - Choix de l'entreprise.

L'entreprise MENUISERIE LOUBET est retenue pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle, 1^{ère} tranche pour un montant total de 95 275,00 € HT.

1. Domaine et patrimoine

➤ **Lotissement « Les Vignètes » - Convention de rétrocession de la voirie, des équipements et espaces communs, dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de permis d'aménager n° 034 140 19 N0001, déposée par la société ANGELOTTI Aménagement, actuellement en cours d'instruction.

Conformément à l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, M. le Maire propose que les équipements collectifs créés à l'occasion de l'aménagement de ce lotissement fassent l'objet d'une convention prévoyant leur transfert dans le domaine public communal une fois les travaux achevés.

A cet effet, il donne lecture du projet de convention à intervenir fixant, entre autres, les modalités de transfert des équipements matérialisés sur le plan annexé.

Vu le projet de convention à intervenir et vu le plan matérialisant les équipements concernés par le transfert, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, conformément à l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, de conclure avec le lotisseur, la société ANGELOTTI Aménagement, une convention prévoyant les modalités de transfert dans le domaine public communal de l'ensemble des équipements collectifs, une fois les travaux achevés et autorise M. le Maire à signer la présente convention. Voté à l'unanimité.

2. Finances locales

➤ **Budget primitif 2019 - Décision modificative n° 1 - Virements de crédits**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Diminution de crédits en dépense	Augmentation de crédits en dépense
c/2315 - Opération n° 50 « Marché à bons de commande voirie » - 39 400,00 €	c/2315 - Opération n° 129 « Réfection Rue Paul Langevin » 28 700,00 €
	c/2315 - Opération n° 130 « Aire de retournement - La Rajole » 5 300,00 €
	c/2313 - Opération n° 100 « Restaurant scolaire » 5 400,00 €
TOTAL - 39 400,00 €	TOTAL 39 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

3. Domaines de compétences par thèmes

➤ **Médiathèque Albertine Sarrazin : opération de désherbage - Juin 2019**

La médiathèque Albertine Sarrazin propose d'organiser une opération de « désherbage ». Cette opération consiste à éliminer des collections de la médiathèque des ouvrages qui présentent un état physique correct mais dont le contenu ne répond plus à la demande du public.

Il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche, d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ou de documents ne correspondant plus à l'actualité.

M. le Maire expose que les documents concernés par cette opération de désherbage ont été répertoriés dans un procès-verbal et classés par catégorie : CD jeunesse, CD adulte, livres jeunesse et livres adulte et propose d'organiser à destination uniquement de particuliers une vente publique de ces documents.

Il ajoute que l'usage de ces documents en médiathèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne concurrence pas le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La tarification appliquée sera de 1 € par document (livre ou CD).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe d'organisation à destination uniquement de particuliers d'une vente publique de documents ayant fait l'objet d'une opération de « désherbage », approuve le tarif de 1 € par document et dit que la recette sera perçue par l'intermédiaire de la régie de recettes et imputée à l'article 70688 du budget communal et dit que le produit de la vente sera réaffecté à l'achat de nouveaux documents pour la médiathèque. Voté à l'unanimité.

4. Questions diverses

➤ **Règlement intérieur accueil périscolaire et restaurant scolaire - Année scolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que les enfants déjeunant au restaurant scolaire mais ne fréquentant pas l'accueil périscolaire du matin et du soir ne sont pas redevables du forfait périscolaire.

Or, compte tenu des contraintes d'encadrement et de la nécessaire organisation des services, il propose, dans un souci d'équité, de solliciter le paiement du forfait périscolaire à l'ensemble des familles y compris celles dont les enfants ne fréquentent que le restaurant scolaire et de modifier les règlements intérieurs en conséquence.

Vu l'organisation des services municipaux et considérant nécessaire, dans un souci d'équité, de solliciter le paiement du forfait périscolaire à l'ensemble des familles y compris celles dont les enfants ne fréquentent que le restaurant scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications proposées à l'article 1 du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et à l'article 2 du règlement intérieur du restaurant scolaire telles qu'elles figurent et dit que ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2019. Voté à l'unanimité.

➤ **Convocation dématérialisée** : il est proposé aux élus de dématérialiser l'envoi des convocations du conseil municipal. Chaque élu devra choisir entre un envoi dématérialisé ou un envoi papier à l'adresse de son domicile en renseignant le document joint à la convocation.

Le point sur les retours des élus sera effectué en prochaine séance.

La séance est levée à 19 h 55.